petit quevilly

Le 03 NOV. 2023

Direction des Ressources Humaines

Nos Réf. : GP/FR/BM

NOTE DE SERVICE N°2023/44

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Directrices, Directeurs, les Chefs de Service et Responsables d'activité et d'équipe pour diffusion aux agents

Objet : Forfait Mobilités Durables

Pour faire suite à la délibération n°2023-005 du 09 mars 2023, adoptant les nouvelles modalités d'octroi et les nouveaux montants du forfait mobilité, vous trouverez ci-dessous un rappel des conditions d'application de celui-ci.

Bénéficiaires : Agents titulaires et contractuels.

Mode de transport entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- Conducteur ou passager en covoiturage ;
- Engin de déplacement personnel motorisé ;
- Cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- Service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions ;

Durée d'utilisation : Au minimum 30 jours sur l'année civile, ce seuil est modulable en fonction de la quotité de travail.

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Exceptions :
Il n'est pas versé aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou d'un transport gratuit par l'employeur.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du forfait mobilités durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

Il vous appartient, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles modalités d'octroi du forfait mobilité durable **au titre de l'année 2023**, de transmettre à la Direction des Ressources Humaines le nouveau formulaire de demande joint à cette note **avant le 31 décembre 2023.**

Le Directeur Général des Services
Gautier POUPON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

petit quevilly

Direction des Ressources Humaines

Demande de « Forfait Mobilités Durables »

Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et arrêté du 9 mai 2020 modifiés

ANNEE CIVILE 2023

Document à remplir et à retourner avant le 31 décembre 2023 à la DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Je soussigné..... *(nom / prénom)*

Service : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville :.....

Atteste sur l'honneur utiliser à l'occasion de mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail, le ou les moyens de transports suivants pour le nombre de jours indiqués :

☐ Vélo personnel avec ou sans assistance électronique

☐ Co-voiturage comme conducteur ou passager

☐ Engin de déplacement personnel motorisé ou non (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...) pour effectuer l'ensemble du trajet entre ma résidence personnelle et mon lieu de travail.

☐ Cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. (Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques)

☐ Service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions. (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène)

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours (30 jours) d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

ANNEE CIVILE 2023		
MOIS	**ENTOURER LES DATES DES JOURS D'UTILISATION DES MOYENS DE TRANSPORTS ELIGIBLES (CI DESSUS) AU TITRE DU FORFAIT MOBILITE**	**TOTAL DES JOURS**
Janvier	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 – 31	
Février	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28	
Mars	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 – 31	
Avril	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30	
Mai	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 – 31	

Juin	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30	
Juillet	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 – 31	
Aout	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31	
Septembre	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 30	
Octobre	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31	
Novembre	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 30	
Décembre	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31	
	Nombre de jours total pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023:	

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.
Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du FMD et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

Je déclare ne pas bénéficier :

- D'un logement de fonction sur le lieu de travail ;
- D'un véhicule de fonction ;
- D'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- D'un transport gratuit par l'employeur

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'administration à tout moment de l'année.

L'administration se réserve le droit de vérifier cette déclaration avec :
La présentation d'une copie d'un journal de bord identifiant les jours concernés
Le contrôle des factures d'achat, d'assurance ou d'entretien pour un vélo,
Le contrôle des relevés de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) provenant d'une plateforme de covoiturage ou l'attestation de la personne conduisant / transportée

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

La loi rend passible de 45000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441- 1 code pénal).

Fait à : .....

Le :.....

Signature de l'agent :